



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le quatre avril, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : compte administratif budget communal — exercice 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9 N°2 - 24/04/04

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/03/2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes TOLUAFE Sylvie, Maire, RADURIAU Linda, 3^e adjointe, ARNAUD Emilie
Ms. POUJOL Cédric, 1^{er} adjoint, ALZIEU Marc, 2^e adjoint, BOUCHET Joël, GIMENO Michel

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. FIGAROL Gérard a donné pouvoir à M. ALZIEU Marc.

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

M. MITTENAERE Johnny

Secrétaire de séance :

Madame RADURIAU Linda a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget communal,

Vu la délibération du 04 Avril 2024 portant approbation du budget primitif communal pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du 04 Avril 2024 portant approbation du compte de gestion communal 2023,

Considérant que le compte administratif communal constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Délibère et approuve, à l'unanimité des membres présents,

Sans que Madame le Maire ne prenne part au vote,

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (Mandats et Titres)	FONCTIONNEMENT	158 990.94 €	204 851.04 €
	INVESTISSEMENT	176 676.90 €	74 133.03 €

		DEPENSES	RECETTES
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	0.00 €	101 539.03 €
	Report en section d'investissement	0.00 €	119 706.91 €

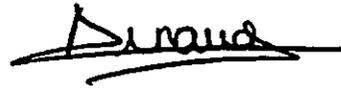
		DEPENSES	RECETTES
TOTAL (réalisations + reports)		335 667.84 €	500 230.01 €

Ainsi fait et délibéré les jours et mois que dessus.

Le secrétaire de séance



L'élu(e) ayant reçu délégation des finances



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de la légalité le :

Publication le :